

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Ludovic JOLIVET**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/05/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2017  
(accusé de réception du 16/05/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création d'un comité consultatif relatif au projet communautaire de Quimper Bretagne  
Occidentale**

**Dans le cadre de l'élaboration de son projet communautaire, Quimper Bretagne Occidentale doit associer des représentants de la société civile au-delà des élus communautaires et municipaux. Il est proposé de créer une instance de concertation ad hoc appelée « comité consultatif ».**

**\*\*\***

Dans le cadre de l'élaboration de son projet communautaire, Quimper Bretagne Occidentale va travailler en priorité avec les élus communautaires et municipaux. Néanmoins, compte tenu des enjeux traités, il est indispensable d'associer à cette démarche des acteurs du territoire représentatifs de la société civile.

Il est proposé de créer un comité consultatif répondant à la nécessité de disposer de l'avis de personnes publiques et privées associées à chaque phase d'élaboration du projet communautaire.

Cette instance de consultation regroupera des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux, associatifs etc. issus du territoire de l'agglomération. Des représentants du conseil de développement cornouaillais seront également invités à y siéger.

De façon générale, ces structures représentées devront être concernées par une ou plusieurs compétences exercées aujourd'hui par la communauté d'agglomération, ou pouvant faire l'objet de débats lors de l'élaboration du projet communautaire (en particulier en matière de services à la population).

Ce comité sera organisé autour de plusieurs collèges dont les thématiques seront représentatives des compétences existantes et portées au débat. Le président de Quimper Bretagne Occidentale désignera les membres du comité consultatif par arrêté.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de créer un comité consultatif d'agglomération ;
- 2 - de confier à monsieur le président le soin d'en désigner les membres par arrêté.